FICHE PRATIQUE ML n°3
MISE À JOUR EN JUIN 2023

# L'organisation de la vente des livres

Des traditionnels salons et fêtes du livre aux festivals littéraires, il existe de nombreuses formes de manifestations littéraires, qui offrent toutes une rencontre directe avec ceux qui réalisent les livres : auteurs et éditeurs.

Contrairement à d'autres types de festival, les manifestations littéraires sont de double nature : culturelle par leur programmation, mais aussi commerciale par la vente directe de livres au public. De la simple dédicace aux rencontres plus élaborées, elles permettent la médiation directe entre le public et une œuvre littéraire. Ainsi, elles sont un maillon essentiel de la diffusion marchande, ainsi qu'un moment important de la vie littéraire.

Bien souvent, c'est à l'occasion de ces manifestations que les éditeurs font paraître leurs nouvelles publications, ce qui montre qu'elles sont des opérateurs non négligeables de la diffusion marchande. Ainsi, on y retrouve : du livre neuf vendu par les libraires, les maisons d'édition et parfois les auteurs (surtout en auto-édition), mais aussi du livre d'occasion (vendu par des bouquinistes, des associations, des particuliers...)

# Sommaire

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS DANS L'ESPACE PUBLIC
QUELS LIVRES COMMERCIALISER LORS D'UN ÉVÉNEMENT LITTÉRAIRE ? 2
QUI PEUT VENDRE DES LIVRES LORS DES ÉVÉNEMENTS LITTÉRAIRES ? 2
LES POINTS DE VENTE LORS D'UN ÉVÉNEMENT LITTÉRAIRE3
LE CAS DE LA PRÉSENCE D'UN AUTEUR4
LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS4





# LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS DANS L'ESPACE PUBLIC

Les manifestations ouvertes au public qui commercialisent des produits sont régies par le Code du Commerce. Le Code distingue plusieurs types de manifestations : les manifestations commerciales professionnelles et les manifestations ouvertes au public. Toutefois les manifestations de nature éducative, scientifique, d'information ou consacrées aux œuvres de l'esprit relevant du code de la propriété intellectuelle ne sont pas soumises à cette réglementation. Les événements autour du livre sont donc exclus de cette législation.

En tant qu'organisateur de manifestations culturelles, vous pouvez organiser une vente de produits consacrés aux œuvres de l'esprit (tels que livres, disques, films...) sans avoir l'obligation d'informer les autorités compétentes (préfecture et mairie). Nous vous conseillons toutefois d'en informer le maire de la commune qui porte, comme l'organisateur, la responsabilité de votre événement. Si d'autres produits sont vendus lors de vos manifestations, vous devez vous télédéclarer dans les délais auprès de www.foiresetsalons.entreprises.gouv.fr.

?

# QUELS LIVRES COMMERCIALISER LORS D'UNE MANIFESTATION LITTÉRAIRE ?



### Des livres neufs

Le prix est fixe et déterminé par l'éditeur (Loi sur le prix unique du Livre), le plus souvent les livres des auteurs invités et qui sont liés aux thématiques de votre événement.



# Des livres

Le prix est fixé par l'exposant.

Il convient pour le public de bien distinguer les espaces de vente de livre neuf et l'espace de livre d'occasion et de veiller à ce que les livres d'occasion n'entrent pas en concurrence avec les livres neufs (vente en occasion des livres d'auteurs présents en dédicaces par exemple).



# QUI PEUT VENDRE DES LIVRES LORS D'UNE MANIFESTATION LITTÉRAIRE ?

## La librairie

Pour organiser les ventes lors d'un événement (de la simple dédicace au festival), **la librairie est la partenaire à privilégier**.

La librairie indépendante est un lieu de vente de livre qui n'appartient pas à une chaîne et qui a une place particulière dans les commerces de détail. Le libraire indépendant est un expert de la lecture qui gère des milliers de références afin d'offrir une sélection qualifiée et diversifiée à ses clients. Il constitue et propose un **fonds unique de livres** tout en veillant à commercialiser des nouveautés. La sélection repose avant tout sur les choix des libraires. Bien qu'elle ait une dimension commerciale, la librairie indépendante est aussi un acteur culturel important et propose des animations (rencontres avec des auteurs, ateliers...).

Pourquoi privilégier une librairie indépendante?

- pour sa connaissance du marché du livre, des nouveautés, des auteurs et des lignes éditoriales ;
- pour soutenir le commerce local et son économie ;
- pour garantir une bibliodiversité et les libertés culturelles.

Bien entendu, les librairies-papeteries-presse et les librairies non indépendantes ne sont pas à exclure de vos manifestations, notamment si ce sont des commerces importants de vos territoires.

## **Autres partenaires possibles**

En fonction de votre projet artistique, d'autres structures peuvent également proposer des ventes directes de livres :

LIVRE NEUF	LIVRE D'OCCASION
Librairie	Librairie
Maison d'édition	Bouquiniste professionnel (inscrit au registre des commerces et sociétés RSC, réclamez une copie de l'inscription : Kbis).
Un auteur en auto-édition	Association, particulier

# LES POINTS DE VENTE LORS D'UNE MANIFESTATION LITTÉRAIRE

En fonction de la nature des projets, des partenariats et des ressources, il peut y avoir plusieurs points de vente sur les manifestations littéraires. Leur nombre est à évaluer en fonction du chiffre d'affaires, ou du nombre d'auteurs présents sur l'événement.

Il convient à l'organisateur de bien anticiper la gestion de ces points de vente en étant transparent avec les partenaires et en les mettant en contact afin d'éviter les éventuels conflits.

# Vente par une librairie

Dans le cas où vous souhaitez avoir plusieurs librairies (par exemple : une spécialisée en jeunesse, une en bandes dessinées, une en littérature générale), il est essentiel de réunir les différents libraires partenaires afin de répartir le champ d'intervention de chacun (répartition des auteurs en dédicaces, des commandes, etc.).

Nous vous rappelons que la gestion d'un salon est un investissement lourd pour un libraire (avance de trésorerie, nombreuses commandes, stockage, transport, gestion des retours, charges de personnels) et que multiplier le nombre de libraires divise donc les recettes.

Il convient aussi de réaliser un contrat qui fixe les conditions de commercialisation des livres et les différentes contreparties. Le libraire doit communiquer son bilan financier à l'organisateur.



# **PLUS D'INFORMATIONS**

**Cf. Fiche pratique ML n°2 :** Manifestations littéraires : le partenariat entre la librairie et l'organisateur

## Vente par un éditeur

Lorsqu'un éditeur est présent, il peut :

- Vendre directement ses livres à sa table d'exposition ;
- Passer par le libraire pour encaisser ses livres (dans ce cas, mettre en relation l'éditeur et le libraire pour la gestion des flux).

Les éditeurs peuvent s'entendre en amont avec le libraire, soit pour se partager les titres, soit pour faire en sorte qu'un même titre ne se trouve à la fois sur le stand de l'éditeur et sur celui du libraire.

Si l'éditeur est présent et que le libraire encaisse, cela peut être moins avantageux pour l'éditeur qui améliore sa marge grâce aux ventes directes. L'organisateur doit veiller à ce que le dialoque soit établi entre le libraire, l'éditeur et les auteurs auto-édités.

Pour éviter toute confusion, il est nécessaire que les espaces de vente du libraire soient distincts de ceux des éditeurs-exposants.

Dans tous les cas, nous conseillons de réaliser une liste des différents points de vente et des titres qui sont proposés par chacun et d'en informer chaque point de vente. Votre règlement intérieur peut également fixer les différentes conditions de vente directe entre les exposants.

# LE CAS DE LA PRÉSENCE D'UN AUTEUR

# Lorsque l'auteur édité est en dédicace

L'auteur édité n'a pas à vendre directement ses livres, c'est le rôle du libraire ou de son éditeur.

Les auteurs publiés à compte d'éditeur (qui ont signé un contrat d'édition) n'ont pas à s'occuper de la vente de leurs livres puisque, par contrat, ils autorisent un éditeur à exploiter leurs œuvres et à les diffuser. Un organisateur n'a donc pas à demander à un auteur qu'il apporte et vende lui-même ses livres.

# Lorsque l'auteur est auto-édité ou à compte participatif

Si vous accueillez des auteurs auto-édités ou à compte participatif, ils viennent sur le salon avec leurs propres livres et les vendent directement à leur stand. Il est possible de créer des espaces dédiés pour les auteurs auto-édités afin que le public fasse la différence entre les auteurs publiés à compte d'éditeur et ceux publié à compte d'auteur, évitant ainsi les problèmes liés à de mauvais encaissements.



# Qu'est-ce que le compte participatif?

Dans le cas de l'édition participative ou compte participatif, l'auteur prend en charge une partie des frais d'édition/de publication de son livre. Dans ce cas, on se situe à mi-chemin entre l'édition à compte d'éditeur et l'édition à compte d'auteur/auto-édition.

# LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

## **L'organisateur**

- Toute manifestation sur la voie publique est soumise à déclaration préalable, au moins 3 jours francs et au maximum 15 jours francs avant la date de l'événement (auprès de la mairie ou de la préfecture);
- Il doit assurer la sécurité et les secours à l'égard du public et des exposants ;
- Il doit assurer la manifestation auprès d'un organisme agréé (assurance responsabilité civile organisateur) ;
- Il est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices que pourraient subir les exposants (incendie, vol, destruction du stand, retard d'ouverture ou fermeture anticipée du stand).

### L'exposant (librairie, éditeur, auteur)

Sauf en cas de faute ou de négligence, l'organisateur ne peut pas être tenu responsable des dommages dont pourrait être victime l'exposant.

Il est donc conseillé de souscrire :

Une assurance de responsabilité civile	Elle protège l'exposant contre les conséquences de dommages causés à un tiers (obligatoire).
Une assurance annulation	Si l'exposant ne peut finalement pas participer au salon (accident, maladie, grève, etc.), elle lui permet d'être remboursé totalement ou partiellement de ses investissements.
Une assurance risque exposition	Elle protège les matériels et les marchandises de dommages lors de la manifestation (incendie, vol, vandalisme, intempéries, etc.).

Par ailleurs, l'exposant est tenu de :

- Respecter le règlement intérieur de la manifestation ;
- Afficher le prix du livre TTC (obligatoire);
- Respecter la loi sur le prix unique du livre.



#### **FOCUS**

# CONSEILS POUR LA RELATION AVEC UNE LIBRAIRIE OU UN EXPOSANT

Il est important de faire signer un règlement intérieur aux exposants qui précise dans le cas de la commercialisation :

- · Les horaires d'ouverture et de fermeture ;
- · La taille des stands ;
- Le nombre de personnes minimum et maximum présentes sur le stand •
- · Les caractéristiques des produits ou services exposés et commercialisés :
- · Les moyens de paiement proposés ;
- · Les conditions de stockage des produits ;
- · Les conditions de vente à emporter ;
- · Les conditions et les modalités d'accueil des auteurs sur le stand ;
- · Les conditions d'accueil sur l'événement (repas, hébergement, etc.) ;
- · Les assurances obligatoires et facultatives à souscrire.

Il est conseillé de se procurer des copies des contrats d'assurances des organisateurs et/ou des exposants pour savoir ce qui est couvert. Ne pas hésiter à réunir les différents protagonistes de la commercialisation ou à les informer sur les autres points de vente.



## POUR RÉSUMER

# L'ORGANISATION DE LA VENTE DES LIVRES

- Les evenements autour du livre et de la lecture ne sont pas soumis au Code du commerce et peuvent commercialiser des produits consacrés aux œuvres de l'esprit (livre, disque, film...) sans obligation de déclaration, ce qui n'exonère pas de la déclaration de rassemblement auprès de la préfecture;
   Le prix de vente au public d'un livre neuf, imprimé
- Le prix de vente au public d'un livre neuf, imprimé ou numérique (e-pub), est unique. Il est fixé par l'éditeur ou l'importateur, et non pas librement par les détaillants. Cette loi doit s'appliquer lors des événements littéraires pour le livre neuf;
- · Le prix de vente du livre en euros et TTC doit être indiaué :
- La librairie (indépendante de préférence) est le commerce à privilégier pour commercialiser les ouvrages lors de vos événements.



#### **RESSOURCES**

#### **DOCUMENTS TYPES**

L'AR2L hauts-de-France a recensé les différents outils afin de vous aider dans vos relations avec les auteurs.

- <u>Règlement intérieur type manifestations littéraires</u> ;
- <u>Convention type librairie manifestations littéraires</u> ;
- · Contrat type auteur organisateur.

Ces documents sont en version PDF. Si vous les souhaitez en version word, contactez-nous.

## **AUTRES DOCUMENTS**

- Fiches sur la vente sur la voie publique (gouvernement);
- Règlement pour le prix de vente du livre en France (service public) ;
- <u>Guide pratique sur la vente de livre</u> <u>d'occasion (ARL PACA)</u>;
- · <u>Annuaire des librairies de la région Hauts-</u> de-France (AR2L Hauts-de-France).

Fiche pratique réalisée par Adeline Poivre.

### CONTACT

# **VIRGINIE JALAIN**

Coordinatrice du pôle Création, production et rayonnement <u>cpr@ar2l-hdf.fr</u>

**T.** 07.86.27.74.01





### SITE D'AMIENS

La Graineterie 12 rue Dijon 80000 AMIENS **T.** 03 22 80 17 64

### SITE D'ARRAS

La Citadelle Quartier des Trois Parallèles Av. du Mémorial des Fusillés 62000 ARRAS T. 03 21 15 69 72











